



**Préavis municipal N° 35-2026 relatif à la
Participation de la Commune de Blonay – Saint-Légier aux travaux nécessaires à
l'assainissement du revêtement anticorrosion du Pont de Fenil pour un montant total de
CHF 490'000.-**

Rapport de la commission des finances (COFIN)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances dans le cadre du préavis 35-2026 s'est réunie le 28 septembre 2026 de 19h00 à 23h00 et s'est constituée comme suit :

			Présences
			19h00 à 23h00
<i>Président</i>	Giuseppe Singarella	PS et Allié.e.s	✓
<i>Rapporteur</i>	Stéphane Leresche	Les Vert.e.s	✓
<i>Membres</i>	Michèle Perrelet	UCBSL	✓
	Bertrand Nanchen	PLR-UDC	✓
	Christoph Stoeri	PLR-UDC	✓
	Romain Belotti	PLR-UDC	✓
	Fabien Cattin	UCBSL	✓
	Nicolas Lucifora	PS et Allié.e.s	✓
	Alexandre Forquenot de la Fortelle	PVL-LC	✓

A participé à cette séance, hors délibérations et votes : M. Jacques Chevaley, municipal en charge des travaux routiers, des infrastructures, des espaces publics et des services industriels.

Les membres de la COFIN le remercient pour sa collaboration et les explications fournies.

Objet et contexte du préavis

Les Communes de Corsier-sur-Vevey et de Blonay - Saint-Légier se partagent l'entretien du Pont de Fenil. Cet ouvrage d'art classé avec une note 2 au recensement architectural (objet d'intérêt régional) a été construit entre 1902 et 1903. Son emplacement, sa structure et les sollicitations auxquelles il est contraint nécessitent un suivi régulier et une maintenance spécifique. Le présent préavis a pour objet la participation de la Commune de Blonay – Saint-Légier aux travaux nécessaires à l'assainissement du revêtement anticorrosion du Pont de Fenil, pour un montant de CHF 490'000.- TTC. Il s'agit de traiter le revêtement anticorrosion de la partie inférieure de la structure métallique en complément des derniers travaux réalisés sur cette dernière en 2009 lors de l'assainissement du tablier de l'ouvrage. Pour assurer la bonne réalisation de ces travaux, un échafaudage suspendu à l'ouvrage doit être mis en place pour permettre l'accès en tout point des éléments à traiter.



L'échafaudage permet également la mise en place d'un confinement étanche permettant la récupération des abrasifs de sablage et des résidus de peinture. Le montant total des travaux s'élève à CHF 1'960'000.- TTC, réparti à raison de $\frac{3}{4}$ pour la Commune de Corsier-sur-Vevey (CHF 1'470'000.-) et $\frac{1}{4}$ pour la Commune de Blonay - Saint-Légier (CHF 490'000.-).

Questions

Q : Le descriptif des coûts est-il basé sur des soumissions rentrées ?

R : Non, mais des chiffres plus précis seront fournis en principe avant la séance du Conseil communal qui traitera ce préavis.

Q : L'entreprise qui sera chargée des échafaudages est-elle spécialisée dans ces travaux spéciaux et risqués ?

R : Oui, l'entreprise choisie devra être expérimentée pour réaliser ces travaux spéciaux de ce type et devra garantir de la bonne formation et équipement des travailleurs.

Q : Le plan des investissements pour 2027 un montant de CHF 375'000 et le devis se monte à CHF 490'000. Pourquoi cette différence ?

R : Le plan des investissements se montrait optimiste quant aux coûts, qui ont dû être réestimés après analyse plus complète des travaux.

Analyse

Comme l'intitulé de ce préavis le mentionne, la nécessité des travaux ne fait aucun doute. Nous devons réaliser ces travaux pour satisfaire aux exigences des normes pour l'entretien de cet ouvrage, d'autant que le pont est partagé avec la Commune de Corsier, avec laquelle nous devons mener ce projet à bien.

La Commission des finances relève l'excellente présentation et description des travaux.

La Commission pointe toutefois le montant important des « Divers et imprévus sur travaux » à hauteur de 8% environ. La Commission regrette aussi qu'à cette heure les chiffres des soumissions ne soient pas connus.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Commission des finances, après délibération, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions de la Municipalité, du préavis n° 35-2026, comme suit :

Le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier décide :

⇒ d'autoriser la Municipalité à participer aux travaux nécessaires à l'assainissement du revêtement anticorrosion du Pont de Fenil, pour un montant total, pour notre Commune, de CHF 490'000.-.



Blonay – Saint-Légier, le 12 octobre 2026

Pour la Commission

Le Président

Giuseppe Singarella

Le Rapporteur

Stéphane Leresche